

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 09 avril 2026

-----

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°39/2026 - Délégation relative à la désignation d'un représentant au Conseil d'école**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein des instances partenaires, et notamment des conseils d'écoles de la Ville de Saint Romain de Colbosc (écoles maternelle et élémentaire).

Madame le Maire rappelle que le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions pour la vie de l'établissement.

Sa composition, fixée par le Code de l'Éducation, prévoit que la municipalité dispose de sièges avec voix délibérative :

- Le Maire de la commune (membre de droit) ou son représentant.
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Cette représentation permet d'assurer un lien direct entre la gestion communale (bâtiments, restauration scolaire, activités périscolaires) et la communauté éducative (directeurs, enseignants, parents d'élèves).

Pour remplir cette mission de délégué aux conseils d'écoles, Madame le Maire informe l'assemblée de la candidature de : M. Olivier COMBE, Adjoint.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** l'article D411-1 du Code de l'Education.

**CONSIDÉRANT** que les deux élus sont le maire ou son représentant et un conseiller municipal désignés par le Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner des représentants pour le Conseil d'école maternelle et le Conseil d'école élémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose que ces deux représentants soient identiques pour les deux conseils d'école, afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DÉSIGNE** Comme représentants aux conseils des écoles maternelle et élémentaire : Madame Clotilde Eudier, Maire, et M. Olivier COMBE, Adjoint.

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise aux directrices des écoles.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

  
Clotilde EUDIER (S-Mme)



La secrétaire,

  
Carole STIL